

GARDERIE - ETUDE SURVEILLEE Année Scolaire 2025-2026

GARDERIE de 17h00 à 17h55

Les enfants jouent.

Vous avez la possibilité de venir chercher vos enfants, sur demande, à l'accueil, quand vous le désirez. La priorité est donnée aux élèves dont les parents travaillent (et n'ayant aucune autre possibilité de garde pour l'enfant).

ETUDE SURVEILLEE 17h00 à 17h55 (sauf le vendredi)

L'étude surveillée permet aux enfants un cadre calme pour faire leurs devoirs, seuls, sous surveillance. Les parents restent responsables des devoirs.

Afin d'assurer un climat de travail, il n'est pas possible de venir chercher les enfants avant 17h55. L'étude surveillée est réservée aux élèves de l'école élémentaire **à partir du CE1** avec une priorité aux élèves dont les parents travaillent (et n'ayant aucune autre possibilité de garde pour l'enfant), dans la limite des places disponibles.

Inscription et clôture des inscriptions pour l'étude surveillée début septembre.

! NOUVEAUTÉ !

Un gouter équilibré sera fourni aux élèves qui restent à l'étude ou à la garderie.
Ce sera le seul autorisé.

TARIFS :

- 250€ l'année, pour tous les soirs de la semaine.

L'inscription sera facturée avec la scolarité. Le changement de régime pourra se faire, à la demande, en fin de trimestre.

-30€ le carnet de 10 pour les garderies occasionnelles, à acheter auprès de l'accueil.

Les tickets de garderie occasionnelle seront remis à la surveillante à 17h00.

Début du service le lundi 1er septembre (étude surveillée à partir du 8 septembre)



Demande de garderie ou d'étude surveillée pour l'année scolaire

Document à imprimer, remplir et à rendre à la rentrée.

Monsieur /Madame responsables de l'enfant (des enfants):

Nom	Prénom	Classe	L*	M*	J*	V*

* cocher d'une croix les jours demandés

Demandant à Mme le Chef d'établissement de bien vouloir accueillir les enfants cités ci-dessus et s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) à 17h55 au plus tard :

☐ En garderie

☐ En étude surveillée

Ne pas oublier de fournir les attestations de vos employeurs pour vous ouvrir le droit à ce service.

Dans l'impossibilité de vous joindre ou de retard prolongé, la surveillante se verra dans l'obligation d'accompagner votre enfant au poste de police le plus proche qui prendra le relais.

A....., le

Signature :